

Bernard ISTRIA
9 Rue Maurice Genevoix
80480 SALOUEL
Commissaire-enquêteur
Port. 06.63.68.05.62
bernard.istria@gmail.com

L'EUROPEENNE
M. Jean-Bernard GRUBIS
Rue du Moulin
80850 BERTEAUCOURT-LES-DAMES

Lettre recommandée avec A/R

Enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la SAS L'EUROPEENNE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter et le permis de construire d'exploiter un parc logistique sur le territoire de la commune du Bosquel (80)

Enquête prescrite le 17 janvier 2024 par arrêté préfectoral du Préfet de la Somme

*Décision n°E23000103 / 80 du 21 novembre 2023
de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens*

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies

Envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception le 21 mars 2024, à Monsieur Jean-Bernard GRUBIS, Directeur général de la SAS L'EUROPEENNE.

Monsieur,

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février au 13 mars 2024 en mairie du Bosquel, soit pendant 31 jours consécutifs, j'ai pris possession du registre d'enquête le 13 mars à 17h00 et procédé à sa clôture le 14 mars 2024.

En Mairie du Bosquel lors des 6 permanences :

Observations portées aux registres : 34

Observations reçues par courrier : 114

Observations portées sur le site internet de la Préfecture : 61

Soit un total de 209 observations

Avis favorables : 18

Avis défavorables : 183

dont 87 du Collectif spontané des habitants du Bosquel et des villages avoisinants

Avis réservés : 4

Ne se prononcent pas : 3

Autre : 1

Les observations défavorables portent notamment sur :

- Le manque de communication et de concertation sur le projet.
- L'atteinte au patrimoine historique : suppression de la Chaussée Brunehault, projet dans le périmètre de 500m du Château d'Essertaux ;
- La perte de valeur des habitations ;
- La pollution, la dégradation de la qualité de l'air, le bilan carbone ;

- L'impact visuel du projet, sur le paysage l'atteinte au paysage et à la biodiversité ;
- L'insuffisance et ou l'absence d'études, l'insuffisance du diagnostic écologique ;
- L'absence de justification de l'implantation ;
- Les nuisances sonores lors des travaux et de l'exploitation du parc ;
- La dangerosité des produits stockés ;
- Les risques technologiques ;
- Les rejets d'eau pluviales et autres, le dimensionnement des bassins, incidences sur la nappe phréatique ;
- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L'incompatibilité avec le PLUi du Contynois ;
- Le trafic engendré et ses incidences, la possibilité de construire une nouvelle route pour éviter le passage des camions dans le village, la capacité insuffisante du péage à absorber le nouveau flux, la sécurisation des entrées et de la traversée du village ;
- Une traversée du village par les camions qui viendront notamment du Havre et emprunteront l'A29 ;
- Les mesures prises en cas de démantèlement ;
- Le dimensionnement insuffisant prévu pour la rue d'Amiens ;
- La capacité du captage d'eau à alimenter la commune et la ZAC
- Les risques de ruissellement, d'inondation (bassin versant) ;
- La sécurité des habitants .

Délibération des collectivités

Aucune délibération des communes du Bosquel, Essertaux, Flers-sur-Noye, Oresmeaux, Rogy, Fransures et O-de-Selle ne m'est parvenue à ce jour

Questions du commissaire-enquêteur

1/ Avez-vous envisagé les impacts attendus des poids lourds qui n'emprunteront pas l'A16 pour se rendre à Rouen et ceux qui viendront en grande partie du Havre (traversée du village par la RD920) ; un plan de circulation est-il prévu à cet effet ?

2/ La clôture prévue pour entourer le site ne représente-t-elle pas un barrage pour la faune ?

3/ Dans son avis du 28 août 2022, l'architecte des bâtiments de France précise que le projet est de nature à porter atteinte à la mise en valeur et à la conservation du château d'Essertaux. Son accord est donné sous réserve des aménagements paysagers qui devront être réalisés aux abords de celui-ci (requalification de la perspective axiale qui traverse le parc du château, aménagement bocager des prés situés à l'arrière de la ferme du château). Avez-vous communiqué une proposition d'aménagement officielle au propriétaire ? A-t-elle été préalablement validée par l'architecte des bâtiments de France ? Les propriétaires ont-ils donné leur accord sur cette proposition d'aménagement ?

4/ Quelles seront les retombées fiscales de ce projet pour la communauté de communes Amiens Sud-Ouest, pour la commune du Bosquel ?

5/ Le nombre de 1060 salariés semble surestimé si on le rapporte à ceux employés par les bases logistiques de JJA de Croixrault, Flixecourt et Amazon à Boves. Pouvez-vous me donner le détail des personnes qui seront rattachées directement et uniquement à l'exploitation du site, (exploitation, bureau, gardiennage, serres, autre).

6/ L'implantation d'une station hydrogène n'est-elle pas prématurée compte tenu que les camions roulant à l'hydrogène ne représentent que -0,1% et qu'une production en série ne suivra que d'ici 5-7ans.

- 6/ Envisagez-vous un aménagement sécuritaire de la D920 qui traverse le Bosquel ?
- 7/ Ce projet induit une consommation de terres agricoles importante ; dans le cadre de loi ZAN, ne risque-t-il pas de mettre un frein aux projets des communes qui souhaitent se développer (lotissement, etc..) ?
- 8/ L'étude acoustique a été réalisée uniquement sur le site du projet ; envisagez-vous de la compléter en en réalisant une sur la RD920, au niveau des maisons du village ?
- 9/ Envisagez-vous des indemnités et/ou des aménagement spécifiques pour les habitants les plus impactés par le projet notamment pour l'impact visuel depuis leur habitation ?
- 10/ Une zone de stationnement est-elle prévue pour le covoiturage ?
- 11/ Le ramassage des salariés par les bus de la CC2SO sera limité uniquement sur le territoire, que prévoyez vous pour les communes n'en faisant pas partie ?
- 12/ L'excédent d'électricité produit par les panneaux photovoltaïques pourra-t-il profiter aux riverains ?
- 13/ La commune du Bosquel n'a pas d'assainissement collectif ; un raccordement des eaux usées à la station d'épuration est-il envisageable ?

Je vous invite à me communiquer toutes les réponses et précisions aux observations du public et à mes propres questions, que vous jugerez utiles.

Vous disposez d'1 délai de 15 jours pour produire vos réponses et observations éventuelles.

Fait à Salouël le 21 mars 2024

Bernard ISTRIA
Commissaire-enquêteur

